

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127\_05

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 49

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : MOBILITÉ : approbation du contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois 2026-2031**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEI Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : MOBILITÉ : approbation du contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois 2026-2031**

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue cheffe de file en matière d'intermodalité et organise une nouvelle contractualisation sur la mobilité :

- En définissant des périmètres de contrat : les bassins de mobilité ;
- En conduisant un Contrat Opérationnel de Mobilité sur chaque bassin de mobilité ;
- En associant à chaque COM les acteurs de la mobilité ;

**Le 9 avril 2025**, l'ensemble des acteurs de la mobilité se sont réunis lors de la réunion de lancement du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Pays du Ruffécois.

Durant l'année 2025, plusieurs COTECH et COPIL se sont tenus afin de développer techniquement les orientations, arbitrer les décisions et valider les orientations politiques liées la feuille de route du COM.

**Le Comité de Pilotage du 9 octobre 2025** a permis de valider les orientations et fiches-actions du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le COM afin de lancer la phase opérationnelle des actions de mobilité locale.

Par principe de cofinancement **la Région alloue un budget de fonctionnement maximal annuel de 4€/habitant** à chaque communauté de communes non-AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité).

Ce budget est déployé à partir de l'adoption du COM. La gestion des services de mobilité locale est déléguée par convention à chaque communauté de communes non-AOM et va permettre la mise en place d'un ou plusieurs services de mobilité locale à l'échelle d'un bassin de mobilité ou d'un EPCI.

EPCI	Population 2021	Taux financement Région NA	Taux de financement EPCI	Budget annuel max théorique Région NA	Budget annuel max théorique EPCI	Budget théorique max mobilité locale
CC Cœur-de-Charente	22 336	60%	40%	<b>89 344 €</b>	<b>59 563 €</b>	<b>149 897 €</b>
CC Val-de-Charente	14 198	70%	30%	<b>56 792 €</b>	<b>24 339 €</b>	<b>81 131 €</b>
<b>Bassin Ruffécois</b>	<b>36 534</b>					<b>231 028 €</b>

Les fiches actions sont le fruit des réflexions menées tout au long du Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays du Ruffécois, traduisant de façon concrète les projets de mobilités sur lesquels chacun des EPCI souhaite s'engager sur la durée du contrat, soit les 6 années à venir :

- Développer un Schéma Directeur Cyclable ;
- Réflexion autour de la mise en place d'un transport à la demande ;
- Mise en place d'un service de vélos en libre-service ;
- Développer les aires de covoiturage et les services associés ;
- Développement du réseau cyclable autour des communes disposant d'un collège ;
- Développement de l'intermodalité aux abords des gares ;
- S'inscrire dans la dynamique des études sur la halte ferroviaire de Vars-La Boixe ;
- Communication autour de l'offre de mobilités.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les termes de la délibération qui suit :

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;*

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;*

*Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;*

*Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;*

*Vu la délibération n°2021. 2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route » ;*

*Vu la délibération n°20210225\_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de Charente de Charente du 25/02/2021 relative à la « Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités » ;*

*Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité présenté en annexe,*

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité est à l'échelle du bassin de mobilité du Pays du Ruffécois ;

Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité sont cofinancées par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 % (budget de fonctionnement) dans la limite de l'enveloppe régionale annuelle de 4 € par habitant ;

Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité répondent aux actions du PCAET\* et du COT\*\* ;

\*Plan Climat Air Energie Territorial

\*\*Contrat d'objectif territorial *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique*

**Après en avoir délibéré, le communautaire à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité – ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christian CROIZARD



**AR Prefecture**

016-200072023-20251127-20251127\_05-DE

Reçu le 02/12/2025

